



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction de la citoyenneté et de l'action locale
Bureau de la citoyenneté

**Arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2020
fixant la liste des candidats en vue de l'élection
des membres de la conférence territoriale de l'action publique
autres que les membres de droit**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1111-9-1, D 1111-2 et suivants ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;
- VU** l'arrêté n° 2020/333 du 31 août 2020 de la Préfète de la région Grand Est fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 fixant le calendrier électoral, la liste des différents collèges électoraux et définissant les modalités d'organisation matérielle en vue de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) autres que les membres de droit ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 portant modification du calendrier électoral en vue de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) autres que les membres de droit ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : La liste des candidats à l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit est fixée comme suit par collège :

Collège des représentants d'EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants

2 sièges (1 titulaire et 1 remplaçant)

Liste présentée par l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle :

- titulaire : **M. Gilles SOULIER**, président de la communauté de communes Mad et Moselle
- remplaçant : **M. Daniel MATERGIA**, président de la communauté de communes Cœur du Pays haut

Collège des représentants des communes de plus de 30 000 habitants

2 sièges (1 titulaire et 1 remplaçant)

Liste présentée par l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle :

- titulaire : **M. Stéphane HABLOT**, Maire de Vandœuvre-lès-Nancy
- remplaçant : **M. Bertrand MASSON**, adjoint au Maire de Nancy

Collège des représentants des communes de 3 500 à 30 000 habitants

2 sièges (1 titulaire et 1 remplaçant)

Liste présentée par l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle :

- titulaire : Mme Catherine PAILLARD, Maire de Lunéville
- remplaçant : M. Henri POIRSON, Maire de Dieulouard

Collège des représentants des communes de moins de 3 500 habitants

2 sièges (1 titulaire et 1 remplaçant)

Liste présentée par l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle :

- titulaire : M. Philippe ARNOULD, Maire de Saint Sauveur
- remplaçante : Mme Laure VOURION, Maire de Bertrichamps

Article2 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures du département de Meurthe-et-Moselle et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont une copie sera adressée à la préfète de la région Grand Est.

Nancy, le 21 septembre 2020

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,



Marie-Blanche BERNARD